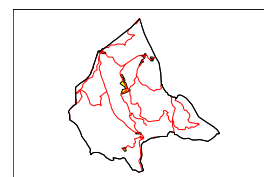


DEPARTEMENT DU RHONE
SERVITUDES
D'UTILITE PUBLIQUE
COMMUNE DE
POULE LES ECHARMEAUX

N° INSEE
69160



DDE 69

Service Prospective et Planification
Unité Procédures Administratives
33 Rue Moncey - 69421 LYON 03

☎ 04.78.62.50.50

	Symboles	Codes	Intitulé	Symboles	Codes	Intitulé
L		A1	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier		I 1	Transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés constructions et exploitations de pipes lines
		A2	Pose de canalisations souterraines d'irrigation		I 2	Ouvrages utilisant l'énergie des lacs et des cours d'eau
		A3	Terrains riverains des canaux d'irrigation		I 3	Transport de gaz
		A4	Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux		I 4	Transport d'électricité
		A5	Canalisations publiques eau potable		I 5	Transport de produits chimiques
E		AC1	Protection des monuments historiques 1: Classés 2: Inscrits		Int1	Voisinage des cimetières
		AC2	<i>Protection des sites et monuments naturels</i> 1: classés 2: inscrits		JS1	Protection des installations sportives
		AC3	Réserves naturelles		PM1	<i>Risques naturels (voir plan de prévention spécifique)</i>
		AC4	Protection du patrimoine architectural urbain et paysager	PM2	PM2	Installations classées (voir plan spécifique et règlement).
G		Ar4	Terrains d'atterrissage en partie ou en totalité à l'armée de l'air		PT1	<i>protection contre les perturbations électro-magnétiques</i>
		Ar5	Fortifications, ouvrages militaires		PT2	<i>Transmissions radioélectriques</i> <i>protection contre les obstacles</i>
		Ar6	Champ de tir		PT3	Communications téléphoniques et télégraphiques
N		AS1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales		PT4	Elagage relatif aux lignes télécom
		EL3	Halage et marchepied		T1	<i>Chemins de fer</i>
		EL5	Visibilité sur les voies publiques		T4	Aéronautiques de balisage
		EL6	Terrains nécessaires aux RN et autoroutes		T5	Aéronautiques de dégagement
		EL7	Alignements		T8	Transmissions radioélectriques : protection des installations de navigation et d'atterrissage
E		EL10	Parcs nationaux			
		EL11	Voies express et déviations d'agglomérations			

Echelle :

Etabli : OCTOBRE 2009

Modifié

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de :	POULE LES ECHARMEAUX
Saisie le :	08/09/1985
Servitude :	AC2 Servitudes de protection des sites et des monuments naturels : classés ou inscrits.
Référence(s) :	Zones de protection des sites : code du patrimoine - livre VI - Titre III : sites : article L.630-1 qui reproduit à code constant le code de l'environnement - livre III - Titre IV - chapitre 1er : sites inscrits et classés : articles L.341-1 à L341-22.
Service(s) responsable(s) :	SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE 165 rue Garibaldi - BP 3162 69401 LYON CEDEX 03 Tél : 04.78.62.54.66
Acte(s) institutif(s) :	A.P. d'inscription à l'Inv. sites du 13/11/1954.
Caractéristique(s) :	Col des Echarmeaux et ses abords se composant des prairies et des bois entourant le col ainsi que du hameau situé au col proprement dit - Cadastre section M, parcelles n° 100 à 152, 107 bis, 112 bis, 149 bis, 158 à 189, 178 bis.

TEXTES APPLICABLES RELATIFS A LA SERVITUDE AC2

- ↳ *Code du patrimoine* - Livre VI - Monuments historiques, sites et espaces protégés - Titre III - Sites : article L.630-1. Cet article reproduit à code constant le *Code de l'environnement* - Livre III - Espaces naturels - Titre IV - Sites - Chapitre 1er - Sites inscrits et classés : articles L.341-1 à L.341-22 .
- ↳ *Code du patrimoine* - Livre VI - Monuments historiques, sites et espaces protégés - Titre IV - Espaces protégés - Chapitre 2 - Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager : article L.624-6.
- ↳ *Code de l'environnement* - Titre VIII - Protection du cadre de vie - Chapitre 1er - Publicités, enseignes et préenseignes : articles L.581-4 (Loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, complétée).
- ↳ *Code de l'urbanisme* : articles L.410-1 - L.421-1 - L.422-2 - L.430-8.
Articles R.410-4, R.410-13 - R.421-19, R.421-36, R.421-38-5, R.421-38-6, R.421-38-8 - R.422-8 - R.430-10, R.430-12, R.430-15-7, R.430-26, R.430-27 - R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6.
Code de l'urbanisme : article R.443-9.
- ↳ loi n° 83-360 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- ↳ Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.
- ↳ Décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 instituant les Directions Régionales de l'Environnement (DIREN).
- ↳ Décret n° 85-467 du 24 avril 1985 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs généraux des monuments historiques chargés des sites et paysages.
- ↳ Décret n° 79-180 du 6 mars 1979 instituant les services départementaux de l'architecture, modifié par décret 96.492 du 4 juin 1996.
- ↳ Décret n° 69-825 du 28 août 1969 portant déconcentration et unification des organismes consultatifs en matière d'opération immobilières, d'architecture et d'espaces protégés (modifiés par décrets des 21 mars 1972, 6 mai 1974 et 14 mai 1976).

- ↳ *Décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 modifiée.*

- ↳ *Circulaire du 2 décembre 1977 (ministère de la culture et de l'environnement) relative au report des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites, en annexe des plans d'occupation des sols.*

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de :	POULE LES ECHARMEAUX
Saisie le :	25/02/2009
Servitude :	PM1 Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles.
Référence (s) :	Plans de prévention des risques naturels prévisibles établis en application de la loi n° 87-565 du 22/07/87 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.
Service(s) responsable(s) :	DDE du RHONE Service Environnement Risques et Développement Durable Mission Risques 33, Rue Moncey 69421 LYON CEDEX 03 Tél : 04.78.62.50.69
Acte(s) institutif(s) :	A.P. n°2008-5558 du 31/12/2008 (RAA de 02/2009).
Caractéristique(s) :	Plan de prévention des risques naturels inondation de la vallée de l'AZERGUES. Ce plan comprend : <ul style="list-style-type: none"> - un rapport de présentation - le règlement - le zonage réglementaire (1 plan par commune au 1/5000e) - l'atlas des documents graphiques explicatifs (16 cartes des aléas et 16 cartes des enjeux). Ce PPR délimite 4 zones : <ul style="list-style-type: none"> - la ZONE ROUGE, fortement exposée au risque, ou à préserver strictement ; - la ZONE ROUGE "EXTENSION", faiblement ou moyennement exposée au risque mais située dans un champ d'expansion des crues à préserver avec présence de bâti existant ; - la ZONE BLEUE, faiblement ou moyennement exposée au risque et située dans une zone urbanisée ; - la ZONE BLANCHE, non exposée au risque d'inondation de l'Azergues et de ses affluents mais susceptible d'aggraver ce risque par ruissellement : cette zone est appelée "zone d'apport en eaux pluviales".

TEXTES APPLICABLES RELATIFS A LA SERVITUDE PM1

Code de l'environnement :

- ↳ *Articles L562-1 à L562-9*
- ↳ *Articles R562-1 à R562-10*
- ↳ *Article R562.12*

* * *

Article R562-12 :

« Le décret du 20 octobre 1937 relatif aux plans de surfaces submersibles, le décret n°92-273 du 23 mars 1992 relatif aux plans de zones sensibles aux incendies de forêt et le décret n°93-351 du 15 mars 1993 relatif aux plans d'exposition aux risques naturels prévisibles, abrogés par le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, demeurent en vigueur en tant qu'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des plans de surfaces submersibles, des plans de zones sensibles aux incendies de forêt et des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application de l'article L562-6. »

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de :	POULE LES ECHARMEAUX
Saisie le :	07/05/1997
Servitude :	PT1 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.
Référence (s) :	Servitudes de protection des centres radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques instituées en application des art. L.57 à L.62 et R.27 à R.39 du code des postes et télécommunications.
Service(s) responsable(s) :	T.D.F. DIRECTION CENTRE EST Service Ingénierie et Infrastructures 44 bd Vivier Merle 69442 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.61.48.35.
Acte(s) institutif(s) :	Décret du 21/05/1984.
Caractéristique(s) :	Centre radioélectrique de POULE LES ECHARMEAUX - LA SCIERIE - CCT n° 69.13.032 : zone de garde de 500 m.

TEXTES APPLICABLES RELATIFS A LA SERVITUDE PT1

↳ *Code des Postes et des communications électroniques : articles L.57 à L.62-1
inclus et R.27 à R.39.*

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de :	POULE LES ECHARMEAUX
Saisie le :	26/09/2000
Servitude :	PT2 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'état.
Référence (s) :	Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles instituées en application des art. L.54 à L.56 et R.21 à R.26 du code des postes et télécommunications.
Service(s) responsable(s) :	FRANCE TELECOM UPR Sud Est 12 Rue du Lieutenant Morin 42022 SAINT ETIENNE Tél : 04.77.42.49.16
Acte(s) institutif(s) :	Décret 17/06/1980.
Caractéristique(s) :	Réseau hertzien de VILLEFRANCHE : tronçons CLAVEISOLLES-Mont Soubran ... VILLEFRANCHE SUR SAONE ; LAMURE SUR AZERGUES ... CLAVEISOLLES-Mt Soubran ; BELLEROCHÉ-Les Echarmeaux ... CLAVEIZOLLES-Mt Soubran. I - Zone secondaire de dégagement autour des stations : BELLEROCHÉ-Les Echarmeaux (42.22.015) - VILLEFRANCHE sur SAONE (69.22.010) - CLAVEISOLLES-Mont Soubran (69.22.011) - LAMURE SUR AZERGUES (69.22.013). II - Zone spéciale de dégagement partiel sur le parcours des trois faisceaux.

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de :	POULE LES ECHARMEAUX
Saisie le :	07/05/1997
Servitude :	PT2 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'état.
Référence (s) :	Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles instituées en application des art. L.54 à L.56 et R.21 à R.26 du code des postes et télécommunications.
Service(s) responsable(s) :	T.D.F. DIRECTION CENTRE EST Service Ingénierie et Infrastructures 44 bd Vivier Merle 69442 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.61.48.35.
Acte(s) institutif(s) :	Décret du 18/01/1984.
Caractéristique(s) :	Centre radioélectrique de POULE LES ECHARMEAUX-La Scierie (69.13.032) : zone secondaire de dégagement autour du centre.

TEXTES APPLICABLES RELATIFS A LA SERVITUDE PT2

↳ *Code des Postes et des communications électroniques : articles L.54 à L.56-1,
R.21 à R.26.*

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de :	POULE LES ECHARMEAUX
Saisie le :	07/05/1997
Servitude :	T1 Servitudes relatives aux chemins de fer.
Référence (s) :	Zones auxquelles s'appliquent les servitudes instituées par la loi du 15/07/1845 sur la police des chemins de fer et l'art. 6 du décret du 30/10/1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques.
Service(s) responsable(s) :	S.N.C.F. Délégation Territoriale de l'Immobilier Sud-Est Immeuble le Rhodanien 5 et 6 Place Charles Béraudier 69428 LYON Cedex 03 Tél : 04.78.65.53.62
Acte(s) institutif(s) :	Lois et décrets du 19 juin 1857 ; Lois des 25 juillet 1882 et 20 novembre 1883.
Caractéristique(s) :	Ligne SNCF (775 000) de PARAY-LE-MONIAL à GIVORS-CANAL.

TEXTES APPLICABLES RELATIFS A LA SERVITUDE T1

- ↳ *Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer.*
- ↳ *Loi du 29 décembre 1892 (occupation temporaire).*
- ↳ *Code de la voirie routière : article L114-8.*
- ↳ *Décret du 22 mars 1942 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local, modifié par le décret n° 90-661 du 26 juillet 1990 (article 73.7) et décret n° 94-561 du 30 juin 1994*
- ↳ *Décret n° 80.331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.*
- ↳ *Fiche note 11.18 BIG n° 78.04 du 30 mars 1978.*